

Annexe I: Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet d'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation BLB GAZ à Saconin-et-Breuil (02)

ionimodilo.	i du demai	ndeur (remplir le 2.1.a pour un pai	rticulier, remplir le 2.1.b pour une société)
2.1.a Personne	physique (vo	us êtes un particulier) :	Madame Monsieur
om, prénom			
2.1.b Personne	morale (vous	s représentez une société civile ou c	commerciale ou une collectivité territoriale) :
énomination ou aison sociale	BLB GAZ		
° SIRET	823282454	00011	Forme juridique Société par actions simplifiée
ualité du gnataire	M. Guillain E	BERSON (Président de BLB GAZ)	
2.2 Coordonnée	e s (adresse du	u domicile ou du siège social)	
N° de téléphone	06 13 82 44	15 Adresse électronique	blbgaz02@gmail.com
√° voie	1	Type de voie rue	Nom de voie du Plateau
			Lieu-dit ou BP Le Bois Haquet
Code postal	02200	Commune Saconin-et-Breuil	
6i le demandeur r	éside à l'étran	ger Pays	Province/Région
2.3 Personne l	nabilitée à fou	urnir les renseignements demand	lés sur la présente demande
Cochez la case si	le demandeu	r n'est pas représenté 🗌	Madame Monsieur 🗸
Nom, prénom	Guillain BER	SON	Société BLB GAZ
Service			Fonction Président
Adresse			
√° voie	1	Type de voier ue	Nom de voie du Plateau
			Lieu-dit ou BP Le Bois Haquet
Code postal	02200	Commune Saconin-et-Breuil	

N° de téléphone	06 13 82 44	5 Adresse électronique b	olbgaz02@gmail.com	
3. Informations	générales	sur l'installation projetée		
3.1 Adresse de l	l'installation			
N° voie	1	Type de voie rue	Nom de la voie du Plateau	
			Lieu-dit ou BP Le Bois Haquet	
Code postal	02200	Commune Saconin-et-Breuil		
3.2 Emplaceme	nt de l'installa	tion		
L'installation est-el	le implantée s	ur le territoire de plusieurs départeme	ents?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez préc	ciser les numé	ros des départements concernés :		
L'installation est-el	le implantée s	ur le territoire de plusieurs commune:	s?	Oui 🗸 Non 🗌
Si oui veuillez préc concernée :	siser le nom et	le code postal de chaque commune	Unité de méthanisation et lagune	de Saconin-et-Breuil ;
lagunes de Cutry	(02600), Vierz	y (02210), et Saconin-et-Breuil (0220	00).	
4. Informations	sur le proj	et		
4.1 Description				

La société BLB GAZ exploite une unité de méthanisation. L'installation valorise actuellement environ 10 000 t/an (28 t/j) de matières végétales brutes (ensilage de cultures) et des sous-produits agricoles (issus de silos, pulpes de betterave). Elle est soumise actuellement à déclaration au titre de la rubrique 2781.1 de la nomenclature des installations classées (capacité < 30 t/j), de l'ancienne rubrique 2910-C, et de la rubrique 4310.

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société BLB GAZ projette d'augmenter sa capacité de traitement à 21 900 t/an soit 60 t/j.

Principe de la méthanisation :

La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Elle est assurée par l'action de microorganismes.

Elle produit un biogaz, qui, une fois épuré ,est de qualité identique au gaz naturel. Elle produit également un digestat stabilisé utilisable comme fertilisant ou amendement organique.

Le procédé retenu est de type mésophile en voie liquide continue.

LE SITE COMPORTE ACTUELLEMENT LES INSTALLATIONS SUIVANTES :

- quatre silos existants extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensilés. Les silos sont bordés de murs de 3m. Ils sont accessibles par les deux extrémités.
 - Une trémie d'insertion des matières solides.
- Une installation de méthanisation comprenant :
 - => un digesteur de 2285 m3;
 - => un post-digesteur de 2285 m3;
 - => un stockage de digestat de 3888 m3;
 - => Chaque digesteur/post-digesteur est surmonté d'un gazomètre de 782 m3 (double membrane en PVC souple renforcé)
 - => Le stockage de digestat est surmonté d'un gazomètre de 1800 m3 (double membrane en PVC souple renforcé).
- Une lagune géomembrane pour le stockage du digestat de 5 530 m3.

 Des installations de valorisation du biogaz : => Un système de désulfuration par injection d'oxygène dans les gazomètres ; => Une installation pour l'épuration du biogaz par filtration membranaire ; => Une torchère de sécurité. - Une chaudière biogaz en container de 270 kW pci - Un chargeur ; - Un groupe électrogène pour l'alimentation de secours des principaux organes de sécurité ; - Des voiries et parking, un pont bascule, un local de contrôle et de surveillance ; - 120 m3 de réserve d'eau d'extinction incendie disponible en permanence. Un poste d'injection du biométhane dans le réseau GrDF a été installé en limite du site. Il ne fait pas partie du périmètre de l'installation classée ; il appartient à GrDF et est exploité par GrDF. LE PRESENTE DEMANDE INDUIT DES MODIFICATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET LA CREATION DE NOUVELLES INSTALLATIONS : - Mise en service d'une nouvelle trémie d'insertion, déjà déclarée ; - le post digesteur actuel sera utilisé comme nouveau digesteur ; - la cuve de stockage de digestat sera utilisée en post-digesteur ; - construction de 3 lagunes géomembranes externes de volumes utiles 5523, 5500, 5505 m3 pour le stockage du digestat (lagunes situées dans les secteurs d'épandage à Vierzy, Cutry et Saconin-et-Breuil). - ajout de membranes dans le container d'épuration.
4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant ✓

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

les installations projetées relèvent :							
Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime				
2781.1.b	Méthanisation de matières agricoles, la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	60 t/j (21900 t/an de CIVE et autres matières végétales agricoles ou d'industries agro-alimentaires) Capacité de production de biogaz pour l'ensemble 2781 : 13 200 Nm³/j (550 Nm3/h)	E				
2910 A	Installation de combustion consommant () du biogaz provenant d'installation classée 2781-1 et de puissance thermique >1 MW	Chaudière biogaz en container de 300 kW (inchangé par rapport au dossier de déclaration)	non concernée				
4310.2	Gaz inflammables catégorie 1 et 2 Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	4 tonnes (gazomètres et tuyauteries) (inchangé par rapport au dossier de déclaration)	DC				

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .								
Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.								
5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus? Oui Non 🗸								
			nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. r des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.					
6. Sensibilité environnement	tale e	n fon	nction de la localisation de votre projet					
informations nécessaires pour rer référer notamment à l'outil de carto Le site Internet du ministère de l'el l'adresse suivante : <a href="https://www.ecc
Cette">https://www.ecc Cette plateforme vous indiquera la	Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine							
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?					
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	✓		Site de méthanisation et lagunes non situés en ZNIEFF. Seules certaines parcelles concernées par le plan d'épandage interfèrent en partie avec une ZNIEFF. Voir détails en PJ 19 - Sensibilité environnementale.					
En zone de montagne ?		V						
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		V	Site de méthanisation, lagunes et parcelles d'épandage non situés en zone couverte par un APB. Les plus proches sont les "Pelouses Calcaires du Soissonnais" et celles de "Pierre Frite" (commune de Pommiers et Belleu).					
Sur le territoire d'une commune littorale ?		V						
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		✓						
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	✓		Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre du réseau routier national et du réseau ferroviaire du département. La RN2 concerne notamment l'Est de la commune de Saconin-et-Breuil. Site de méthanisation et lagunes non situés dans la zone d'influence.					
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	L'unité de méthanisation et les lagunes projetées n'interfèrent avec aucun monument historique inscrit ou classé, ni avec un périmètre de protection. Aucun site patrimonial (inscrit ou classé) n'est concerné par ces projets.					
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		√						

un plan de pre	els prévisibles ar un plan de es risques es (PPRT) ?			L'unité de méthanisation et les lagunes projetée ne concernent pas une commune couverte par un PPRN ou PPRT.
pollués ?	ou sur des sols dans l'inventaire		V	
Dans une zon eaux ? [R.211-71 du co l'environnemen		✓		ZRE de la Nappe de l'Albien - Masse d'eau HG218. Le forage existant au niveau de l'unité de méthanisation a fait l'objet d'une déclaration (récépissé n°390/02/2017 du 4 décembre 2017). Ce forage ne concerne pas l'Albien, mais l'aquifère de l'Ypresien.
rapprochée d' destiné à la c	mètre de protection 'un captage d'eau onsommation l'eau minérale		V	
Dans un site i	inscrit ?			Les sites inscrits les plus proches consistent au centre urbain de Soissons et au village de Septmonts.
Le projet se à p	roximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
	roximité :	Oui		Si oui, lequel et à quelle distance ? La ZSC "Massif Forestier de Retz" est à 6km des lagunes de Vierzy et Cutry, et à 7,5 km de l'unité de méthanisation - Voir détails en PJ n°13
àp	roximité : ura 2000 ?	Oui	✓	La ZSC "Massif Forestier de Retz" est à 6km des lagunes de Vierzy et Cutry, et à
D'un site Natu	roximité : ura 2000 ? sé ?		✓	La ZSC "Massif Forestier de Retz" est à 6km des lagunes de Vierzy et Cutry, et à 7,5 km de l'unité de méthanisation - Voir détails en PJ n°13 Les plus proches sont situés à au Nord-est et au Sud-est de Soissons ("le rocher de la Pierre Frite" à Crouy et "le chaos de Billy-sur-Aisne et la pierre qui vire à
D'un site Natu D'un site class 7. Effets no	roximité : ura 2000 ? sé ? stables que le pro	Diet e	✓ ✓ st su	La ZSC "Massif Forestier de Retz" est à 6km des lagunes de Vierzy et Cutry, et à 7,5 km de l'unité de méthanisation - Voir détails en PJ n°13 Les plus proches sont situés à au Nord-est et au Sud-est de Soissons ("le rocher de la Pierre Frite" à Crouy et "le chaos de Billy-sur-Aisne et la pierre qui vire à minuit").
D'un site Natu D'un site class 7. Effets no Ces information 7.1 Inciden	roximité : ura 2000 ? sé ? stables que le pro	Diet e	✓ ✓ st su	La ZSC "Massif Forestier de Retz" est à 6km des lagunes de Vierzy et Cutry, et à 7,5 km de l'unité de méthanisation - Voir détails en PJ n°13 Les plus proches sont situés à au Nord-est et au Sud-est de Soissons ("le rocher de la Pierre Frite" à Crouy et "le chaos de Billy-sur-Aisne et la pierre qui vire à minuit"). sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
D'un site Natu D'un site class 7. Effets no Ces information 7.1 Inciden	roximité : ura 2000 ? sé ? utables que le pro ons sont demandées uce potentielle de	ojet e	st susplication	La ZSC "Massif Forestier de Retz" est à 6km des lagunes de Vierzy et Cutry, et à 7,5 km de l'unité de méthanisation - Voir détails en PJ n°13 Les plus proches sont situés à au Nord-est et au Sud-est de Soissons ("le rocher de la Pierre Frite" à Crouy et "le chaos de Billy-sur-Aisne et la pierre qui vire à minuit"). Sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation

1

	Est-il excédentaire en matériaux ?		V	Pas de terrassement à prévoir sur le site de méthanisation. Pour les lagunes, les déblais serviront à réaliser le talutage périphérique à la lagune.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		7	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		7	Le site de méthanisation est existant. Pour les lagunes, les parcelles retenues sont cultivées. Elles s'insèrent sur des zones de grandes cultures. Les lagunes ne sont pas concernées par les ZNIEFF ou sites Natura 2000 (cf PJ n°13 et 19).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		7	Le site de méthanisation existant et les lagunes projetées sont éloignées de plusieurs kilomètres des zones Natura 2000 (cf PJ n°13 et 19). Les sites les plus proches sont : - La ZSC FR2200398 - Massif forestier de Retz (7,5 km au Sud du site de méthanisation ; 6 km au Sud de la lagune de Cutry ; 5,5 km au Sud-ouest de la lagune de Vierzy ; 10 km au Sud-ouest de la lagune de Saconin) La ZPS FR2212001 - Forêts Picardes : Compiègne-Laigue-Ourscamps (à 15,5 km à l'Ouest du site de méthanisation ; 12 km à l'Ouest de la lagune de Cutry). Les épandages ne seront pas réalisés en zone Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		V	Le site de méthanisation et les lagunes sont éloignées des ZNIEFF ou autre zonage de protection du patrimoine naturel (cf PJ n°19). Les surfaces du parcellaire d'épandage concernée par une ZNIEFF sont déjà exploitées et les habitats sont par conséquent différents de ceux visés par les ZNIEFF. D'autre part, des épandages d'engrais organiques ou minéraux sont déjà réalisés sur ces surfaces. La fertilisation est raisonnée en fonction du besoin des cultures. Ainsi, le projet d'épandage des digestats ne va pas engendrer d'effets supplémentaires directs ou indirects sur les ZNIEFF.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	7		Le site de méthanisation est existant. La réalisation des 3 lagunes nécessitent des emprises sur des espaces agricoles : il sera consommé 8000m², en cumulé, de terrains agricoles. On rappellera que la méthanisation, et donc les stockages annexes de digestat, sont à considérer comme des activités agricoles. La CDPENAF a fait l'objet d'une consultation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		/	Site de méthanisation et lagunes externes implantées en zones agricoles éloignées des zones d'activités industrielles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	7		Zone 1 de sismicité : très faible. Pas de plan de prévention des risques naturels sur les communes d'implantation des lagunes et de l'unité de méthanisation.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		✓	Le site sera soumis à agrément sanitaire au titre du règlement européen R CE 1069/2009 et devra donc respecter des règles en termes d'hygiène du site et d'innocuité du digestat. Les épandages de digestat seront réalisés par pendillards à plus de 50 m des habitations.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		En fonctionnement courant : trafic faible (environ 10 rotations de camions/tracteurs par jour pour apports, et expéditions de digestat vers les lagunes). En pointe (période d'ensilage de CIVE, 2 semaines par an) : environ 50 rotations/j de tracteurs sur chemins agricoles
	Est-il source de bruit ?	V		La seule source importante de bruit sur le site est l'unité d'épuration. Néanmoins les niveaux sonores sur site restent limités. Les riverains les plus proches sont à plus de 1km et donc suffisamment éloignés pour ne pas subir de nuisances sonores (tiers situé rue 23eme
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		✓	Rgt de Marche Volontaire Etrangers, commune de Missy-aux-Bois). Des mesures seront réalisées dans l'année suivant l'obtention de l'enregistrement.
	Engendre-t-il des odeurs ?	7		Pas d'émissions d'odeurs au niveau des digesteurs. Émissions faibles sur stockages d'ensilage. Émissions modérées lors des chargements de trémies (1 heure par jour). Émissions faibles au niveau des stockages de digestat (destruction de la plupart des molécules odorantes en
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		✓	méthanisation). Émissions d'ammoniac réduites lors des épandages grâce au pendillards + épandage à 50 m des tiers. Les tiers sont à plus de 500 m du site de méthanisation et des lagunes.
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	V		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		✓	Le site n'est pas éclairé en permanence la nuit. Il n'y a pas de personnel présent sur site la nuit hors cas exceptionnel.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	7		Il s'agit de rejets très limités : gaz de combustion de la chaudière biogaz de faible puissance ; rejet de offgaz issu de l'épuration composé essentiellement de CO2 et de traces de méthane.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	√		Les eaux pluviales non souillées sont collectées séparèment et envoyées dans un bassin d'infiltration, après passage dans un séparateur / débourbeur. Les jus et eaux pluviales sales issus des silos sont envoyés en méthanisation ou au stockage de digestat.
	Engendre t-il des d'effluents ?		7	Les jus et eaux sales issus des silos sont envoyés en méthanisation ou au stockage de digestat.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V		Le site produira environ 19 800 t/an de digestat. Le digestat est stocké dans des lagunes géomembranes dédiées et ensuite valorisé en plan d'épandage. Les stockages permettent de faire face aux périodes d'interdiction d'épandage. Très faible production de déchets "ménagers". Déchets dangereux : produits de maintenance en quantité très faible, charbons actifs usagés (2 t/an), curage séparateur hydrocarbures : traitement en filière spécialisée.

			_		
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		✓		Le site de méthanisation et les lagunes sont implantés sur des parcelles agricoles sur des zones de cultures. Absence de monument ou site classé à leur proximité. Vierzy fait l'objet d'un zonage de présomption de prescription archéologique. La parcelle d'implantation de la lagune est située hors zones de sensibilité.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		V		
7.2 Cumul a	avec d'autres activit	és			
autorisées ? Oui No Absence d'inst		oui, déc oins de	rivez le 2 500 m	squelle	elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou es :
7.3 Incidend					
	ce transfrontalière	.161.6	_		
Les incidence	es de l'installation, ide				elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
Les incidence	es de l'installation, ide		s au 7. rivez le		
Les incidence	es de l'installation, ide				
Les incidence	es de l'installation, ide				
Les incidence	es de l'installation, ide				
Les incidence Oui No	es de l'installation, ide	oui, déc	rivez le		
Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le	es de l'installation, ide on Si c s d'évitement et de e cas échéant, des m	oui, déc réduct esures	ion et des	esquels	
Coui Note Note Note Note Note Note Note Note	es de l'installation, ide on Si c s d'évitement et de e cas échéant, des m 'environnement ou la	réduct esures santé	ion et des humair	caractone (pou	éristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables
7.4 Mesures Description, le du projet sur l éléments): Sites d'implant	es de l'installation, ide on Si c s d'évitement et de e cas échéant, des m 'environnement ou la	réduct esures santé ur et d	ion et des humair es lagu	caractone (pou	éristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables r plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces secteurs agricoles à plus de 500 m des tiers.
T.4 Mesures Description, le du projet sur l éléments) : Sites d'implant Plan d'épanda	es de l'installation, ide on Si c s d'évitement et de e cas échéant, des m 'environnement ou la tation du méthanise ge réalisé selon le pa	réduct esures santé ur et d	ion et des humair es lagu	caractone (pou	éristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables r plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces secteurs agricoles à plus de 500 m des tiers.
7.4 Mesures Description, le du projet sur l éléments): Sites d'implant Plan d'épanda 8. Usage fui Pour les sites définitif, accor	es de l'installation, ide on Si con S	réduct esures a santé ur et d rincipe	ion et des humair es lagu d'équi	caractone (pour	éristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables r plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces secteurs agricoles à plus de 500 m des tiers. e fertilisation. tion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt néant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de
7.4 Mesures Description, le du projet sur l éléments): Sites d'implant Plan d'épanda 8. Usage fui Pour les sites définitif, accor coopération in Lorsque le sites	es de l'installation, ide on Si con S	réduct esures santé ur et d rincipe ndiquer propriét étent e finitif, i	ion et des humair es lagu d'équi votre paire le en matièil sera r	caractone (pour	éristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables r plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces secteurs agricoles à plus de 500 m des tiers. e fertilisation. tion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt
7.4 Mesures Description, le du projet sur l'éléments): Sites d'implant Plan d'épanda 8. Usage fur Pour les sites définitif, accor coopération in Lorsque le site suppression d'	es de l'installation, ide con Si con	réduct esures santé ur et d rincipe ndiquer propriét étent e finitif, e	ion et des humair es lagu d'équi votre p aire le en matiè il sera r explosio	caracte caracte ne (pou	éristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables r plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces secteurs agricoles à plus de 500 m des tiers. e fertilisation. tion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt néant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de banisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres	
10. Engagement du demandeur	
A Saconin-et-Breuil	Le 03/05/2019
Signature du demandeur	
Ser	

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	✓
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	✓
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	V
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	✓
P.J. n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	✓
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	✓

Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cing jours suivant	✓
leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	7
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	V
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	✓

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	✓
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	✓
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	✓
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	V
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	V
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	✓
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	✓
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	V
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	
 Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 	
512-46-4 du code de l'environnement] P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de	
l'environnement]	

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces		
Voir le dossier de demande d'enregistrement joint et son sommaire.		